

GECI INTERNATIONAL

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise

Assemblée générale mixte du 30 septembre 2011

(12^{ème} résolution)

FIDUCIAIRE LEYDET

MAZARS

FIDUCIAIRE LEYDET

SIEGE SOCIAL : 47, RUE DE LIEGE - 75008 PARIS

TEL: +33 (0) 1 58 22 13 40 - FAX : +33 (0) 1 58 22 13 49

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

CAPITAL DE 285 000 EUROS - RCS PARIS B 382 956 514

MAZARS

SIEGE SOCIAL : 61 RUE HENRI REGNAULT - 92400 COURBEVOIE

TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE B 784 824 153

GECI INTERNATIONAL

Siège Social : 21 boulevard de la Madeleine – 75001 PARIS
Société Anonyme au capital de 8.211.593,75 €
N° Siren : 326 300 969

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise

Assemblée générale mixte du 30 septembre 2011
(12^{ème} résolution)

**GECI
INTERNATIONAL**

*Rapport sur
l'augmentation de capital
réservée aux salariés*

*Assemblée Générale du
30 septembre 2011*

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 du Code de commerce, L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social de votre société avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L225-180 du Code de commerce, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, pour un montant maximum de 100.000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission.

**GECI
INTERNATIONAL**

*Rapport sur
l'augmentation de capital
réservée aux salariés
Assemblée Générale du
30 septembre 2011*

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des augmentations de capital proposées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires ou des valeurs mobilières données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les conditions définitives des augmentations de capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Fait à Courbevoie et à Paris, le 9 septembre 2011

Les Commissaires aux Comptes

FIDUCIAIRE LEYDET

Didier Amphoux

MAZARS

Jacques Kamienny